

Notice à destination du médecin pour remplir le protocole de soins

Articles L.324-1, L.160-14-3° et 4° et D.160-4 du code de la sécurité sociale

Il vous appartient d'obtenir l'accord de votre patient pour rédiger et adresser les 4 volets de ce protocole au service médical.

- Les **deux premiers volets** comportent les éléments médicaux du protocole.
- Le **volet 3**, que vous devrez remettre à votre patient, après avis du service médical, est destiné à son information et à son usage. Ce volet peut être complété par toute information portant sur le diagnostic que vous jugeriez nécessaire de lui apporter. Vous pouvez aussi modifier ou adapter les critères diagnostiques.
- Le **volet 4** permet le versement de votre rémunération dans les situations prévues par la réglementation.

Les affections de longue durée exonérantes

Votre patient peut bénéficier de l'**exonération du ticket modérateur** s'il est reconnu atteint :

- d'une des affections, comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, inscrites sur la liste figurant à l'article D.160-4 précité et répondant aux critères médicaux définis aux annexes de cet article,
- d'une affection non inscrite sur cette même liste, mais comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD hors liste),
- de plusieurs affections caractérisées entraînant un état pathologique invalidant pour lequel des soins continus d'une durée prévisible supérieure à six mois sont nécessaires (polypathologie invalidante).

L'exonération du ticket modérateur est également possible pour :

- les enfants atteints de surdit  bilat rale profonde (article L.160-14-6A),
- l'assistance m dicale   la procr ation (article L.160-14-2A) et le diagnostic et le traitement de l'infertilit  (article L.160-14-12A),
- les soins aux mineurs victimes de s vices sexuels (article L.160-14-15A).

Important : seuls les actes et les prestations n cessit s par le traitement de l'affection, dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorit  de Sant , font l'objet de la suppression ou limitation de la participation financi re de l'assur (e).

Sont exclus du b n fice de l'exon ration du ticket mod rateur les  l ments mentionn s dans la partie "Observations du service m dical" ainsi que les soins sans rapport avec l'affection de longue dur e.

Les affections de longue dur e non exon rantes

Les affections de longue dur e non exon rantes peuvent faire l'objet du pr sent protocole de soins.

Comment remplir les volets m dicaux ?

- Les affections de longue dur e inscrites sur la liste figurant   l'article D.160-4 du code de la s curit  sociale font l'objet d'une **d claration simple**. Ainsi, seuls le **diagnostic pr cis** et la **date de d but de l'affection** sont   renseigner.

Important : l'insuffisance respiratoire chronique grave, les maladies m taboliques h r ditaires ainsi qu'une partie des affections psychiatriques (troubles de l'humeur r currents ou persistants, troubles n vrotiques s v res, troubles graves de la personnalit  et du comportement), bien que figurant sur la liste des ALD mentionn e ci-dessus, doivent faire l'objet d'une d claration argument e telle que d crite ci-apr s.

- Pour les autres affections de longue dur e, une **d claration argument e** est   remplir : le **diagnostic pr cis**, confirm  par les **arguments cliniques** et par les **r sultats des examens compl mentaires** ainsi que le **plan de soins**, que vous envisagez pour votre patient.

NN

Concertation entre le service m dical et le m decin

En cas de :

- d saccord sur tout ou partie de vos propositions, cela est not  dans la partie "Observations du service m dical",
- n cessit  d'informations suppl mentaires, le protocole vous est renvoy  accompagn  d'une fiche de concertation (r f. S3502) sur laquelle le m decin conseil pose ses questions. Le protocole ainsi que la fiche compl t e par vos soins doivent  tre adress s au service m dical le plus rapidement possible.

Notice à destination du patient pour l'usage du protocole de soins

Articles L.324-1, L.160-14-3° et 4° et D.160-4 du code de la sécurité sociale

Votre information et celle des médecins que vous consultez

A la suite de la demande effectuée par votre médecin et avec votre accord, l'assurance maladie a reconnu que vous êtes atteint(e) d'une affection de longue durée exonérant du ticket modérateur ou que votre état de santé nécessite des soins continus d'une durée prévisible de six mois ou plus. Votre médecin vous a remis le volet 3 de cet imprimé pour vous informer sur les conditions de prise en charge de votre maladie et vous permettre de le présenter aux médecins que vous serez amené(e) à consulter.

Cet imprimé précise, pour ces situations, le **traitement que vous devez suivre**, les **examens complémentaires** ainsi que le **suivi** envisagé par votre médecin.

Une notification vous sera adressée par votre organisme d'assurance maladie vous précisant dans quelles conditions votre affection sera prise en charge.

Quelques informations concernant les affections de longue durée

En cas d'affection de longue durée exonérant du ticket modérateur ou de soins continus supérieurs à six mois, votre médecin détermine le traitement que vous devez suivre.

Pour continuer à bénéficier des prestations vous devez :

- suivre les traitements et les mesures de toute nature prescrits par votre médecin,
- vous soumettre aux visites médicales et différents contrôles organisés par votre organisme d'assurance maladie,
- vous abstenir de toute activité non autorisée,
- accomplir les exercices ou travaux prescrits en vue de favoriser votre rééducation ou votre reclassement professionnel.

Attention : le service médical peut, à tout moment, émettre un avis sur les éléments d'ordre médical qui commandent l'attribution et le service de l'ensemble des prestations de l'assurance maladie.

Quelques informations concernant les affections de longue durée exonérant du ticket modérateur

Vous avez été reconnu(e) atteint(e) d'une affection de longue durée exonérante. Pour bénéficier de la prise en charge du ticket modérateur, vous devez présenter le volet 3 du protocole de soins à chaque médecin que vous consultez. Le médecin doit attester qu'il en a pris connaissance et que ses prescriptions figurant sur l'ordonnance prévue à l'article R.161-45 (ordonnance bizonne) sont conformes au protocole.

Seuls les actes et prestations en rapport avec l'affection de longue durée sont exonérés du ticket modérateur.

Les actes et les prestations mentionnés dans la partie "Observations du service médical" ainsi que les soins sans rapport avec l'ALD ne sont pas exonérés du ticket modérateur.

Recommandation importante :

n'oubliez pas de présenter ce protocole à tout médecin consulté.

Personne recevant les soins

• Identification de la personne recevant les soins

XXXXXXXXXX
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Adresse : 5

Code postal : Commune :

Numéro d'immatriculation

(si ce numéro n'est pas connu, remplissez la ligne suivante)

Date de naissance de la personne recevant les soins

• Identification de l'assuré(e) (à remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))

Nom et prénom de l'assuré(e) :
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Numéro d'immatriculation de l'assuré(e)

Affection(s) de longue durée sur liste à déclaration simplifiée (voir note 1)

L'état de santé de mon patient répond aux critères d'admission ou de prolongation.

Le plan de soins respecte les recommandations de bonne pratique établies par la Haute Autorité de Santé.

Diagnostic de la ou des ALD motivant la demande

date de début

►

►

►

Autre(s) affection(s) de longue durée (voir note 1)

☐ 1 - Autre(s) ALD sur liste

☐ 2 - Affection(s) hors liste ou polypathologie invalidante

☐ 3 - ALD non exonérante(s)

Diagnostic de la ou des ALD motivant la demande ("compléter pour les situations 1, 2 et 3")

(s) de début

►

►

►

►

►

☐ 4 - Enfant atteint de surdité bilatérale profonde

☐ 5 - Assistance médicale à la procréation ou diagnostic et traitement de l'infertilité

☐ 6 - Enfant mineur victime de sévices sexuels

.....
Critères diagnostiques selon le plan de soins prévu ("compléter pour les situations 1 à 6")

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Observations du service médical

Protocole valable jusqu'au

Identification du médecin et de la structure dans laquelle il exerce

XXXXXXXXXX D m : (raison sociale du cabinet, de l'établissement, du centre de référence et adresse)

Prénom : Cachet du service médical

Identifiant (n°RPPS) N° de la structure (AM, Finess ou Siret)

Protocole établi le Signature :

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie.

La loi rend passible d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir le versement de prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du code de la sécurité sociale.

Personne recevant les soins

• Identification de la personne recevant les soins

XXXXXXXXXX N NN
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Adresse : 5

Code postal : Commune :

Numéro d'immatriculation

(si ce numéro n'est pas connu, remplissez la ligne suivante)

Date de naissance de la personne recevant les soins

• Identification de l'assuré(e) (à remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))

Nom et prénom de l'assuré(e) :
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Numéro d'immatriculation de l'assuré(e)

Affection(s) de longue durée sur liste à déclaration simplifiée (voir note 1)

L'état de santé de mon patient répond aux critères d'admission ou de prolongation.

Le plan de soins respecte les recommandations de bonne pratique établies par la Haute Autorité de Santé.

Diagnostic de la ou des ALD motivant la demande : date de début

►

►

►

Autre(s) affection(s) de longue durée (voir note 1)

☐ 1 - Autre(s) ALD sur liste

☐ 2 - Affection(s) hors liste ou polyopathie invalidante

☐ 3 - ALD non exonérante(s)

Diagnostic de la ou des ALD motivant la demande (à compléter pour les situations 1, 2 et 3) : date de début

►

►

►

☐ 4 - Enfant atteint de surdité bilatérale profonde

☐ 5 - Assistance médicale à la procréation ou diagnostic et traitement de l'infertilité

☐ 6 - Enfant mineur victime de sévices sexuels

.....
Critères diagnostiques selon le plan de soins prévu (à compléter pour les situations 1 à 6)

Observations du service médical

Protocole valable jusqu'au

Identification du médecin et de la structure dans laquelle il exerce

XXXXXXXXXX N m : (raison sociale du cabinet, de l'établissement, du centre de référence et adresse)

Prénom :

Identifiant (n°RPPS) N° de la structure (AM, Finess ou Siret)

Protocole établi le : Signature :

Cachet du service médical

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie.

La loi rend passible d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir le versement de prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du code de la sécurité sociale.

Personne recevant les soins

• Identification de la personne recevant les soins

NNNNNNNNNNNN et prNénom :

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Adresse :

5

Code postal

Commune :

Numéro d'immatriculation

(si ce numéro n'est pas connu, remplissez la ligne suivante)

Date de naissance de la personne recevant les soins

• Identification de l'assuré(e) (à remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))

Nom et prénom de l'assuré(e) :

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Numéro d'immatriculation de l'assuré(e)

Information(s) concernant la(les) maladie(s)

(à remplir par le médecin, après l'accord du malade (article R. 4127-35 du code de la santé publique))

Observations du service médical

- POUR BENEFICIER DES PRESTATIONS DEMANDEES, VOUS DEVEZ SUIVRE LES TRAITEMENTS ET MESURES DE TOUTE NATURE PRESCRITS PAR VOTRE MEDECIN (cf. notice au verso).
- N'OUBLIEZ PAS DE PRESENTER CE DOCUMENT A TOUT MEDECIN CONSULTE.

Critères diagnostiques et plans de soins prévus

SPECIEMENT

Identification du médecin et de la structure dans laquelle il exerce

NNNNNNNNN N m :

(raison sociale du cabinet, de l'établissement,
du centre de référence et adresse)

PrNom :

Identifiant (n°ARPPS)

N° de la structure (AM, Finess ou Siret)

Protocole établi le

SS gnature :

Protocole valable jusqu'au

Cachet du service médical

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie.

La loi rend passible d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir le versement de prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du code de la sécurité sociale.

Protocole de soins

Demande de rémunération

volet 4 à adresser
au service médical

Personne recevant les soins

• Identification de la personne recevant les soins

NNNNNNNNNNNNNN et prNénom :
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Adresse : 5

Code postal Commune :

Numéro d'immatriculation

(si ce numéro n'est pas connu, remplissez la ligne suivante)

Date de naissance de la personne recevant les soins

• Identification de l'assuré(e) (à remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))

Nom et prénom de l'assuré(e) :
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Numéro d'immatriculation de l'assuré(e)

Demande de rémunération

• Rappel des situations ouvrant droit à rémunération du protocole :

- ① soins pour affection de longue durée non exonérante du ticket modérateur
- ② soins ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur pour les enfants de moins de 6 ans
- ③ soins ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur pour l'assistance médicale à la procréation ou le diagnostic et traitement de l'infertilité

• Règlement

Lors de la première demande de remboursement par chèque, par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de changement de compte, veuillez joindre le relevé d'identité (IBAN) correspondant.

Attestation à compléter par le service médical

Le service médical atteste que le médecin identifié ci-dessous a établi un protocole dans l'une des situations prévues au :

① ☐ ② ☐ ③ ☐

Date

Identification du médecin et de la structure dans laquelle il exerce

NNNNNNNNNNNNNN m :	(raison sociale du cabinet, de l'établissement, du centre de référence et adresse)	Cachet du service médical
PNom :		
Identifiant (nARPPS)	NÂde la structure (AM, Finess ou Siret)	
Protocole établi le SS gnature :		

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie.

La loi rend passible d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir le versement de prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du code de la sécurité sociale.